

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 33
Membres représentés : 1
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 3 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR, M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, Mme, Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Christelle RENAUD, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. RARCHAERT, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Qu'il est ici rappelé que la Ville compte six écoles élémentaires et sept écoles maternelles :

- groupe scolaire Jules Verne - rue du Fond de la Noue (école élémentaire mixte A, école élémentaire mixte B et école maternelle) ;
- groupe scolaire Jean Moulin - avenue Jean Moulin (école élémentaire mixte A, école élémentaire mixte B et école maternelle) ;
- groupe scolaire Pierre de Coubertin - avenue Pierre de Coubertin (école élémentaire mixte 1, école élémentaire mixte 2 et école maternelle) ;
- école maternelle Jean Jaurès - avenue Jean Jaurès ;
- école maternelle Charles Perrault - Quai d'Asnières ;
- école maternelle Sonia Delaunay - avenue du Ponant ;
- école maternelle Jean de la Fontaine – 103, voie Promenade.

Que le conseil d'école est l'organe délibératif de chaque établissement :

- il vote le règlement intérieur,
- adopte le projet d'école,
- donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'école.

Qu'il comprend notamment :

- le Président, Directeur de l'école.
- le personnel enseignant,
- les représentants des parents d'élèves,
- l'Inspecteur et le délégué départemental de l'Education Nationale,
- le Maire (ou son représentant désigné par arrêté) et un conseiller municipal (désigné par le Conseil municipal).

Que chaque conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, chaque membre recevant une convocation au moins huit jours avant,

Qu'il convient de désigner le représentant du conseil municipal au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires de la Ville,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D.411-1 et suivants du Code de l'Education,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°01/001 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°03/003 en date du 20 mars 2026 portant élection des Maires adjoints,

Vu le projet de délibération portant désignation du représentant du conseil municipal au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires,

Ouï l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à main levée.

DESIGNE

- Titulaire : Mme PINTO
- Suppléant : M. BEN RHOUMA

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris